



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service environnement et prévention des risques
Guichet unique**

**Arrêté n°259-DDPP-2023
portant levée de consignation de somme au titre de la réglementation des
installations classées pour la protection de l'environnement**

Le préfet de la Loire

Vu le livre I du code de l'environnement et notamment son article L 171-8 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu le point 2 de l'arrêté préfectoral n°373/DDPP/2019 du 15 octobre 2019 mettant en demeure la société Valette et Gaurand de respecter, les valeurs limites d'émission des effluents aqueux fixées par l'article 33 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2009 pour les paramètres suivants :

- pH compris en 5,5 et 8,5
- MES : 30 mg/l
- Azote global : 150 mg/l

Délai de mise en conformité : 3 mois pour le pH, 6 mois pour les MES et l'Azote Global

Vu l'arrêté préfectoral n°18819 du 16 août 2000 modifié, réglementant les activités exercées par la société Valette et Gaurand pour son établissement situé sur le territoire de la commune de La Talaudière – ZI Molina la Chazotte – 282 rue Albert Camus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-005 du 6 février 2023 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64/DDPP/2023 du 27 février 2023 portant consignation des sommes de

- 30 000 € répondant du montant pour assurer une maîtrise du pH des effluents rejetés,
- 30 000 € répondant du montant pour réaliser une étude technico-économique visant examiner les solutions de traitement de l'azote global et proposer un plan d'actions pour atteindre la mise en conformité des effluents.

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 juin 2023, établi à la suite d'une inspection du 1^{er} juin 2023, constatant que la société Valette et Gaurand a engagé les actions nécessaires afin de respecter les dispositions visées par le point 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°373/DDPP/2019 du 15 octobre 2019,

Considérant que la consignation de somme de 60 000 € peut être levée ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La consignation d'une somme de 60 000 (soixante mille) euros prise à l'encontre de la société Valette et Gaurand, située au 282 rue Albert Camus – ZI Molina La Chazotte à La Talaudière, pour le site qu'elle exploite à cette même adresse est levée.

La somme de 60 000 (soixante mille) euros consignée auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Loire est restituée à la société Valette et Gaurand.

A cet effet, un titre de reversement est immédiatement rendu exécutoire.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de La Loire, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le directeur départemental des finances publiques et le maire de La Talaudière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité, adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques.

Conformément aux dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État de la Loire pendant une durée minimale de deux mois.

Saint-Etienne, le **29 JUIN 2023**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Dominique SCHUFFENECKER

Copies :

- Société VALETTE ET GAURAND
ZI Molina la Chazotte
282, rue Albert Camus, BP 349
42353 La Talaudière
- Mairie de La Talaudière
- Inspection des installations classées, DREAL UID 42/43
- Archives
- Chrono
- Plate-forme régionale CHORUS